



Accident du travail chute

Par **ghislaine28**, le **24/07/2015** à **16:35**

BONJOUR marque de politesse
je suis en accident du travail a cause de ma cheville qui
lache j'ai chuté a la maison car mon pied a lâché et je me suis blessé grièvement
est-ce que ce sera pris en consideration avec mon at
MERCI

Par **moisse**, le **24/07/2015** à **18:24**

Bonjour,
[citation]je suis en accident du travail a cause de ma cheville qui
lache[/citation]
Ainsi exposé il ne s'agit pas d'un accident du travail, mais d'une pathologie
déjà existante.
La CPAM peut donc requalifier l'accident à l'origine de l'arrêt en maladie.
Si tel est le cas, votre accident domestique ne sera pas rapporté à l'accident du travail.

Par **ghislaine28**, le **24/07/2015** à **19:19**

oui mais je suis tombé par rapport a cette cheville qui elle est reconnu en at donc je pensais
que le mal que je me suis fais par rapport a cette cheville qui ne tient pas les consequences
serai reconnu a cause de cette at

Par **moisse**, le **25/07/2015** à **07:42**

Vous précisez "une cheville qui lâche".
Je comprends que votre cheville lâche régulièrement,

et que c'est arrivé une fois au travail d'où cet arrêt.
Dans de telles conditions il ne s'agit pas d'un accident du travail, mais d'une maladie.
Sinon, si c'est l'accident du travail qui a comme conséquence cette faiblesse de la cheville, la chute sera considérée comme une "rechute d'accident" ou une aggravation.

Par **ghislaine28**, le **25/07/2015 à 08:49**

bonjour oui cette faiblesse de la cheville date de 89 en accident du travail et mon at de juin 2015 est reconnu en accident du travail
nje suis tombée debut juillet 2015 a cause que cette cheville qui a laché je me suis blesser je voulais juste savoir si cette chute fera partie de mon at car je risque d'etre arreter 6 mois! merci

Par **docteur Vincent**, le **25/07/2015 à 17:54**

Bonjour
Il faut attendre l'avis de la Sécu et éventuellement demander une expertise Sécu ensuite car la bataille n'est pas forcément gagnée

Par **UCES**, le **26/07/2015 à 08:25**

Bonjour,
A mon avis la question ne relève pas de l'expertise médicale. Il s'agit d'un litige purement administratif. En effet s'il est avéré que la chute est bien la conséquence du handicap, il n'en reste pas moins qu'elle n'est pas la conséquence directe de l'accident du travail.
La jurisprudence considère ce type d'accident comme un accident de la vie privée.
Cordialement

Par **moisse**, le **26/07/2015 à 09:03**

Bon dimanche bien pluvieux,
C'est bien mon avis, en outre on se sait pas si l'accident originel a eu lieu chez le même employeur.

Par **ghislaine28**, le **26/07/2015 à 15:52**

merci beaucoup!